

COMMUNE DE LARNAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2025

Approuvé en séance du conseil municipal du 17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 21 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Sont présents : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

Excusés : FIJEAN Mélanie

Représentés : CHEVILLARD Audrey

Secrétaire de séance : COMTE Audrey

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.

Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Le Conseil municipal désigne Mme COMTE Audrey comme secrétaire de séance.

Elle rappelle l'ordre du jour de la séance :

- *Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 03/12/2024,*
- *Aide d'urgence à Mayotte,*
- *Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025,*
- *Vente bâtiments communaux,*
- *Budget principal et Bistrot de pays 2024 / Annulation de titres*
- *Questions diverses.*

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 03/12/2024.

Le procès-verbal du 03/12/2024 est adopté à l'unanimité.

D2025001 AIDE D'URGENCE À MAYOTTE SUITE AU CYCLONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LARNAS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après avoir entendu ce rapport en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un soutien à la population de Mayotte sous forme d'une aide de 300,00€ (trois cent euros), à la Protection civile dont le siège social est situé à TOUR ESSOR, 14 rue Scandicci 93500 Pantin,
- d'inscrire cette somme au budget principal 2025 à l'article 65133 "secours d'urgence",
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2025002 RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	- €	- €	- €	- €
D 21	61 150,40 €	39 972,00 €	-15 000,05 €	46 150,35 €
D 23	- €		- €	- €
TOTAL				46 150,35 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 46 150,35 € x 25 % = 11 537,59 €

le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 11 537,59 €

Répartis comme suit :

Chapitre / article	Opération / Libellé	Montant
2131	Réfection WC public et autres bâtiments communaux	3 000,00 €
2151	Voirie	2 300,00 €
21538	Travaux sur les réseaux	3 237,59 €
2188	Mobilier gites	3 000,00 €
TOTAL		11 537,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision et décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2025003 VENTE IMMOBILIER COMMUNAL

M. le Maire rappelle les estimations réalisées par un agent immobilier local (les domaines ont refusé de réaliser l'estimation) :

- Vente CURE : entre 155 000€ et 165 000€ (prix acheteur), estimation comprenant la buanderie et la cour,
- Vente ANCIENNE MAIRIE : entre 30 000€ et 35 000€ (prix acheteur).

soit une recette estimée totale pour la municipalité entre 170 700€ et 185 925€ (net vendeur) qui pourrait constituer un apport important pour financer en partie les projets de rénovation de l'immobilier municipal envisagés sur les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en vente ces 2 bâtiments.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9	0	1

Délibération adoptée

D2025004 BUDGETS PRINCIPAL ET BISTROT DE PAYS / ANNULATION DE TITRES SUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire explique que suite à discussion avec Monsieur Alexandre GAUTHIER, exploitant du restaurant la Cigale et la Fourchette à Larnas, il conviendrait d'annuler certains titres de loyer et location de terrasse émis.

Les titres concernés sont les suivants sur l'exercice 2024 :

BUDGET	N° TITRE	MONTANT €
13300 budget principal	135	150,00€
13300 budget principal	155	150,00€
13304 budget bistrot de pays	2	700,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler les titres cités, pour un montant total de 1 000,00€ (mille euros).

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée